

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 041-23-AOO**

**Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires  
de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour  
service passagers à l'aéroport CASABLANCA  
MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à  
l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

**TABLE DES MATIERES**

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>6</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER _____	5
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	5
ARTICLE 06 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 07 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 08 :	DOMICILE DU TITULAIRE _____	6
ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	6
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>		<b>9</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	9
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 03 :	DELAJ DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 04 :	RECEPTIONS PROVISIOIRE _____	9
ARTICLE 05 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	10
ARTICLE 06 :	DELAJ D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 07 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 09 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 10 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 12 :	BREVETS _____	11
ARTICLE 13 :	NORMES _____	11
ARTICLE 14 :	PLANS D'EXECUTIONS _____	11
ARTICLE 15 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	12
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	12
ARTICLE 17 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	12
ARTICLE 18 :	PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE : _____	12
ARTICLE 19 :	QUALITE DES MATERIAUX _____	12
ARTICLE 20 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	16
ARTICLE 21 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX. _____	16
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX _____	16
<b>CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2</b>		<b>26</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	26
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	26
ARTICLE 03 :	DELAJ DE GARANTIE _____	26
ARTICLE 04 :	RECEPTIONS PROVISIOIRE _____	26

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**

ARTICLE 05 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	26
ARTICLE 06 :	DELAI D'EXECUTION _____	26
ARTICLE 07 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	26
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	26
ARTICLE 09 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	27
ARTICLE 10 :	PENALITES POUR RETARD _____	27
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	27
ARTICLE 12 :	BREVETS _____	28
ARTICLE 13 :	NORMES _____	28
ARTICLE 14 :	PLANS D'EXECUTIONS _____	28
ARTICLE 15 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	28
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	28
ARTICLE 17 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	29
ARTICLE 18 :	PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE : _____	29
ARTICLE 19 :	QUALITE DES MATERIAUX _____	29
ARTICLE 20 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	32
ARTICLE 21 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX. _____	32
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX _____	33

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"  
N°041-23-AOO**

Le **mardi 09 mai 2023** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot, à la somme de :

**LOT 1 : 67 000,00 DHS**

**LOT 2 : 22 000,00 DHS**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée par lot, à la somme TVA comprise de :

**LOT 1 : 4 488 000,00 DHS**

**LOT 2 : 1 512 000,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 041-23-AOO**

**Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2</b>	<b>6</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

**ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

**A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

**Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

## B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

## Pour les établissements publics :

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

**NB 1 :** Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

**NB 2 :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB 3 :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

## **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

## **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes lettres.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

## ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB** : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

### A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

**Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :**

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
  1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
  2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
  3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
  4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

#### B. Lorsque la soumission par voie électronique **est obligatoire** :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

#### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

**ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS****1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

**2. Dépôt des plis****A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :**

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

#### **B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :**

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS**

- Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

**Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire**, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**,

la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport CASABLANCA Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boite postale</b>	BP 52, Aéroport CASABLANCA Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant : **Le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

**Pour le lot 1 :**

1. Fiches techniques de tous les articles demandés ;

**Pour le lot 2 :**

2. Fiches techniques du comptoir d'information ;
3. Maquettes 2D et 3 D du comptoir d'information ;
4. Fiche technique des matériaux ;
5. Un certificat de garantie de 10 ans de la résine de synthèse Corian ou équivalent délivré par le concurrent;

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot**.

**N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots**

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **041-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**
  - **Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**
  - **Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des

prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

#### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : [**Nom(s), prénom(s) et qualité(s)**] .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société<sup>(\*\*)</sup>) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société<sup>(\*\*)</sup>), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société<sup>(\*\*)</sup>) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 041-23-AOO relatif à « Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V »(Ajouter le numéro et objet du lot et l'objet de la tranche, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**  
**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.**

<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1</b>
--

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **041-23-AOO** du **mardi 09 mai 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot 1 :**

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **041-23-AOO** du **mardi 09 mai 2023**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot 2 :**

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1

AO N° : 041-23-AOO

Objet : Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V

Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V

N° ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Fourniture et pose de poubelles de tri sélectif trois compartiments à usage extérieur à l'aéroport CASABLANCA Mohammed V (esplanade),	U	40		
2	Fourniture de poubelles de tri sélectif trois compartiments à usage intérieur à l'aéroport CASABLANCA Mohammed V	U	50		
3	Fourniture de tables de préparation de sûreté avec poubelles LAGS (Liquides, Aérosols et gels)	U	10		
4	Fourniture et pose de Cendriers extérieurs à l'esplanade de l'aéroport CASABLANCA Mohammed V	U	20		
5	Fourniture de Tables de reconditionnement des bagages « Repack bagages » après contrôle de sûreté	U	10		
6	Fourniture et installation d'un espace détente pour animaux domestiques	F	1		
7	Fourniture et installation d'espace jeux d'enfants d'une superficie de 4m <sup>2</sup>	F	4		
8	Fourniture et installation d'espace jeux d'enfants d'une superficie de 6m <sup>2</sup>	F	3		
9	Fourniture et installation des bancs de sièges (7 ensembles de 14 sièges) pour espace relax y/c agencement d'un espace relax par tapis et séparation en bois.	F	6		
10	Fourniture de tabourets fixes pour comptoirs d'enregistrement et contrôle passeports	U	160		
11	Fourniture de tabourets fixes pour comptoirs d'informations	U	10		
12	Fourniture et pose des Cabines de fouille	U	10		
13	Fourniture des banquettes de fouille contrôle départ	U	20		
14	Fourniture des banquettes de fouille contrôle arrivée	U	20		
15	Fourniture de tapis paillason spaghetti en PVC souple sur mesure	M <sup>2</sup>	200		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2**
**AO N° : 041-23-AOO**
**Objet : Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**
**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

N° ITEM	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Fourniture et installation de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V	U	6		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### Appel d'offres ouvert N° 041-23-AOO

**Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

## Table des matières

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER .....	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX .....	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT .....	6
ARTICLE 07 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE.....	6
ARTICLE 09 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE .....	7
ARTICLE 12 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT.....	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES.....	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1</b>	<b>9</b>
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE .....	9
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	9
ARTICLE 03 : DÉLAI DE GARANTIE .....	9
ARTICLE 04 : RÉCEPTIONS PROVISOIRE.....	9
ARTICLE 05 : RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	10
ARTICLE 06 : DÉLAI D'EXÉCUTION.....	10
ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	10
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE .....	10
ARTICLE 09 : MODALITÉS DE PAIEMENT .....	10
ARTICLE 10 : PÉNALITÉS POUR RETARD .....	10
ARTICLE 11 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION.....	11
ARTICLE 12 : BREVETS .....	11
ARTICLE 13 : NORMES .....	11
ARTICLE 14 : PLANS D'EXÉCUTIONS.....	11
ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT .....	12
ARTICLE 16 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS .....	12
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER .....	12
ARTICLE 18 : PRESTATIONS COMPRIS DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :.....	12
ARTICLE 19 : QUALITÉ DES MATÉRIAUX .....	12
ARTICLE 20 : EMPLACEMENT MIS À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE .....	16

ARTICLE 21 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.....	16
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX .....	16
<b>CHAPITRE 3 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2</b> .....	<b>26</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	26
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	26
ARTICLE 03 :	DELAJ DE GARANTIE .....	26
ARTICLE 04 :	RECEPTIONS PROVISOIRE.....	26
ARTICLE 05 :	RECEPTION DEFINITIVE .....	26
ARTICLE 06 :	DELAJ D'EXECUTION .....	26
ARTICLE 07 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	26
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE .....	26
ARTICLE 09 :	MODALITES DE PAIEMENT .....	27
ARTICLE 10 :	PENALITES POUR RETARD .....	27
ARTICLE 11 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	27
ARTICLE 12 :	BREVETS .....	28
ARTICLE 13 :	NORMES .....	28
ARTICLE 14 :	PLANS D'EXECUTIONS.....	28
ARTICLE 15 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT .....	28
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS .....	28
ARTICLE 17 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER .....	29
ARTICLE 18 :	PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :.....	29
ARTICLE 19 :	QUALITE DES MATERIAUX .....	29
ARTICLE 20 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE .....	32
ARTICLE 21 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.....	32
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX .....	33

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouasseur.

d'u ne part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES****CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.**

**ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet : **Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V :**

**Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

**Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V**

Tel que décrits dans les Chapitre 2 et 3 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

**ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

**ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER**

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

**ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX**

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

#### **ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.**

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

**Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V :**

1. Fourniture et pose de poubelles de tri sélectif trois compartiments à usage extérieur à l'aéroport CASABLANCA Mohammed V (esplanade) ;
2. Fourniture de poubelles de tri sélectif trois compartiments à usage intérieur à l'aéroport CASABLANCA Mohammed V ;
3. Fourniture de tables de préparation de sûreté avec poubelles LAGS (Liquides, Aérosols et gels) ;
4. Fourniture et pose de Cendriers extérieurs à l'esplanade de l'aéroport CASABLANCA Mohammed V ;
5. Fourniture de Tables de reconditionnement des bagages « Repack bagages » après contrôle de sûreté ;
6. Fourniture et installation d'un espace détente pour animaux domestiques ;
7. Fourniture et installation d'espace jeux d'enfants d'une superficie de 4m<sup>2</sup> ;
8. Fourniture et installation d'espace jeux d'enfants d'une superficie de 6m<sup>2</sup> ;
9. Fourniture et installation des bancs de sièges (7 ensembles de 14 sièges) pour espace relax y/c agencement d'un espace relax par tapis et séparation en bois ;
10. Fourniture de tabourets fixes pour comptoirs d'enregistrement et contrôle passeports ;
11. Fourniture de tabourets fixes pour comptoirs d'informations ;
12. Fourniture et pose des Cabines de fouille ;
13. Fourniture des banquettes de fouille contrôle départ ;
14. Fourniture des banquettes de fouille contrôle arrivée ;
15. Fourniture de tapis paillason spaghetti en PVC souple sur mesure.

### ARTICLE 03 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

### ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

**ARTICLE 05 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive des fournitures sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 06 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution global du présent marché est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

**ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **Fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

**ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

**ARTICLE 09 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de la réception provisoire des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

**ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cing pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à

l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION**

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 12 : BREVETS**

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 13 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 14 : PLANS D'EXECUTIONS**

Les études d'exécution avec plans et détails de tous les éléments des divers mobiliers sont à la charge de l'entrepreneur. Ces études doivent définir la structure et le mode de fixation et de raccordement de chaque élément des mobiliers tenant compte des différentes charges et contraintes.

L'entrepreneur doit soumettre les plans détail des différents mobiliers au maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour validation.

**ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux

**ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

**ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 18 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :**

Sont notamment compris dans les faux frais du prestataire :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés.
- La signalisation et le balisage de la zone de travaux.
- L'éclairage nocturne éventuel de la zone de travaux.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- La protection et la surveillance des mobiliers fournis et posés.

Seuls les ouvrages provisoires faisant l'objet de prix spéciaux du bordereau des prix ne sont pas compris dans les faux-frais de l'entreprise.

**ARTICLE 19 : QUALITE DES MATERIAUX**

Les produits utilisés devront être conformes aux standards listés ci-après :

### **Composants en acier au carbone**

Ce sont des produits marchands courants laminés à chaud ou à froid, de nuance et qualité répondant à la norme marocaine NM ISO 5002.

### **Composants en acier inoxydable**

L'acier inox est un acier austénitique au chrome-nickel de nuance AFNOR ou **AISI 316** avec une très bonne résistance à la corrosion en milieu agressif.

Les Profils d'encadrements et de bordures en profils des commerces coupés doivent être impérativement à arêtes et bords chanfreinés et meulés (non coupants).

### **Composants mécano-soudés et usinés**

Acier austénitique au chrome nickel molybdène à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CN.

### **Composants moulés**

Acier austénitique au chrome nickel molybdène à très basse teneur en carbone.

### **Visserie - Boulonnerie**

Acier austénitique, nuance A4, classe : 80 (nuance AFNOR Z6 CNDT 17.12 à 0,2 % mini = 60 daN/mm<sup>2</sup>).

### **Composants en alliage d'aluminium**

Les profilés extrudés sont en alliage 6060T5.

Les tôles planes laminées sont en alliage 5005-H24-0AB.

### **Composants verriers**

Les glaces claires recuites ont leurs deux faces parallèles et polies thermiquement.

Elles sont conformes à la norme marocaine en vigueur ou à défaut la norme NF.B.32.003.

Les vitrages trempés sont conformes aux normes marocaines en vigueur NM EN 14179

Les vitrages feuilletés sont conformes à la norme Marocaine IMANOR NM 10.7.052

### **Bois et ses dérivés**

L'entrepreneur doit certifier que le bois d'œuvre et produits dérivés du bois utilisé dans la construction provient de sources légales.

Seront acceptés en tant que preuves de conformité les certificats délivrés dans le cadre de la chaîne de contrôle pour le bois certifié FSC ou PEFC, ainsi que tout autre moyen de preuve équivalent.

L'origine légale du bois peut également être prouvée au moyen de tout système de traçage en vigueur. Ces systèmes volontaires peuvent être certifiés par une tierce partie, la plupart du temps dans le cadre des normes marocaine en vigueur or à défaut la norme ISO 9001 : 2008 et/ou ISO 14001 : 2004 ou du système de gestion EMAS (système de management et d'audit environnemental).

Pour le bois non certifié, les soumissionnaires devront indiquer les types (espèces), quantités et origines des fibres utilisées, et y joindre une déclaration attestant de leur légalité. Les fibres en tant que telles doivent pouvoir être tracées tout au long de la chaîne de production, de la forêt au produit.

Dans des cas spécifiques, lorsque les preuves fournies ne sont pas considérées comme suffisantes pour prouver la conformité aux spécifications techniques requises, les pouvoirs adjudicateurs peuvent demander aux fournisseurs de présenter des clarifications ou des preuves supplémentaires.

### **Panneaux dérivés du bois (particules)**

- Les matériaux doivent être choisis en fonction de leur utilisation (Article 2.2 de norme marocaine en vigueur ou à défaut la norme NF.P.23.201 Référence DTU 36.1).
- Leurs caractéristiques doivent être certifiées.
- Les panneaux HD et MDF standards doivent être compatibles avec les produits de finition et de collage.
- Épaisseur : suivant les cas.
- Masse volumique > 550 kg/m<sup>3</sup>
- Classement de réaction au feu : M1.

### **Placage de bois stratifié**

- Placage de bois stratifié.
- Définition de l'essence : au choix du Maître d'Ouvrage.
- Épaisseur : 13/10ème de mm.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Qualité d'assemblage ébénisterie, présentant le moins possible de mouches, défauts d'aspect trop foncé, etc.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur, en l'occurrence un placage de bois stratifié d'épaisseur 13/10 mm.
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Les matériaux stratifiés définis ci-dessus doivent répondre aux normes marocaines en vigueur ou à défaut la norme EN.438.1 et EN 438.2 (stratifiés décoratifs haute pression).

### **Stratifié haute pression**

- Feuille de stratifié haute pression, postformable.
- Épaisseur : 10/10ème de mm.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes marocaines en vigueur ou à défaut les normes EN 438.1 et EN 438.2.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur.
- Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

### **Stratifié décoratif haute pression, épais, autoportant**

- Stratifié décoratif haute pression (HPL) de forte épaisseur, double face autoportant, composé d'un noyau comprenant plusieurs dizaines de feuilles de kraft, suivant l'épaisseur, imprégnées de résine phénolique et, sur les deux faces, de feuilles de papier teintées dans la masse imprégnée de résine mélamine.
- Épaisseur : 15 mm.
- Classement de réaction au feu : M1.

- Conforme aux normes marocaines en vigueur ou à défaut les normes EN 438.1 et EN 438.2.

### **Résine de synthèse de marque Corian/Dupont, Kramer ou équivalent**

- La couleur de la résine étant au choix du Maître d'ouvrage
- Matériau de revêtement massif, non poreux et homogène en panneaux de 6 ou 12,3mm d'épaisseur, composé de 1/3 de résine acrylique (polyméthyle de méthacrylate ou PMMA) et 2/3 de minéraux naturels dont le composant principal est le trihydrate d'alumine (ATH).
- Le matériau sera mis en œuvre par un transformateur agréé et suivant les recommandations du fabricant afin de tirer pleinement parti de ses qualités.
- Les produits de collage et d'assemblage devront être compatibles avec le matériau de revêtement massif.
- Tous les collages de renfort de rives ou d'angles et les jonctions de panneaux seront repris par meulage et apport de matière afin d'être imperceptibles.
- Les panneaux seront assemblés par vissage et/ou collage à l'ossature métallique et aux panneaux dérivés du bois.

### **ECHANTILLONS – PROTOTYPES**

#### Prototype

L'Entrepreneur réalisera un prototype de chaque ouvrage à la demande du maître d'ouvrage.

Une fois acceptée par le Maître d'ouvrage, ces prototypes serviront de base pour le contrôle de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Ouvrage sur les plans et sur les échantillons.

L'Entrepreneur devra prévoir le prix de démolition de ces prototypes (y compris enlèvement des gravois), mais si l'essai réalisé est satisfaisant et qu'il correspond au tramage définitif, il pourra être conservé et considéré comme la première partie réalisée.

Dans le cas d'essais non concluant, les autres prototypes restent à la charge de l'Entrepreneur, sans supplément de prix.

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **Exclusion de certains matériaux**

Le prestataire doit certifier que les matériaux/substances ci-après ne seront pas utilisés dans la construction :

- Les produits contenant de l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>);
- Les peintures et vernis intérieurs dont la teneur en solvants (composés organiques volatils (COV) ayant un point d'ébullition maximal de 250 °C) est supérieure à:
  - 30 g/l (extrait sec) pour les peintures murales (selon la norme marocaine en vigueur ou à défaut la norme EN 13300);
  - 50 g/l (extrait sec) pour les autres peintures ayant un taux d'étendage minimal de 15 m<sup>2</sup>/l à un pouvoir couvrant de 98 % d'opacité ;

- 180 g/l (extrait sec) pour tous les autres produits (y compris les peintures autres que les peintures murales qui ont un taux d'étendage inférieur à 15 m<sup>2</sup>/l, les vernis, les mordants pour bois, les revêtements de sol, les peintures de sol et les produits connexes).

### **Elimination des déchets**

L'entrepreneur est responsable de ses déchets. L'entrepreneur doit prévoir le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur. Il est expressément interdit de :

- brûler les déchets à l'air libre sur le chantier.
- enfouir les déchets sur le chantier,
- abandonner les déchets dans la nature.

### **ARTICLE 20 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

Le prestataire pourra disposer d'espace limité pour montage des ouvrages. La sécurité et le nettoyage de cette zone relève de la responsabilité du prestataire.

### **ARTICLE 21 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.**

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour le prestataire des sujétions dont il aura tenu compte dans l'évaluation des prix du bordereau.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majorations des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste, les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement et tous les inconvénients dont l'entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

### **ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T.

### **Notes Générales**

**Le branchement électrique, informatique et téléphonique des différents meubles avec les boîtes au sol, attentes...ainsi que leur équipement par des prises électriques, informatiques et téléphoniques suffisantes sont à la charge de l'entreprise qui doit assurer que tous les passages de câbles se font par la partie arrière du meuble.**

**Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise et seront mis à la validation du maître d'ouvrage avant d'entamer toute fabrication.**

**Les prix comprennent la réalisation des plans d'exécutions et prototypes à faire valider par l'architecte et le maître d'ouvrage.**

**Le choix de la couleur et du motif des différents mobiliers sera décidé par le Maître D'ouvrage**

### **PRIX N°1 : FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES DE TRI SELECTIF TROIS COMPARTIMENTS A USAGE EXTERIEUR A L'AEROPORT CASABLANCA MOHAMMED V (ESPLANADE),**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de poubelles de tri sélectif trois compartiments à usage extérieur (esplanade) de marque ITALIAN LAB, LAMALIF ou équivalent, selon les détails suivants :

Dimensions (mm) : diam (500 – 600), h (850 – 920)

Capacité : 3 x (40 – 50) L

Matière : Tôle d'acier pré-galvanisé (inoxydable 314/316 ou 316L ou Corten) d'épaisseur 15/10 successivement verni avec des poudres PP. La surface de la poubelle sera en découpe laser selon décor validé par l'aéroport.

Chaque compartiment sera désigné au niveau couvercle par inscription à découpe laser et distinguée par une couleur différente. Les compartiments seront fermés à clé triangulaire.

En plus, à prévoir une ceinture de la structure d'une hauteur de 20cm où l'inscription de chaque compartiment est notifiée en pictogramme et texte.

La poubelle sera protégée par une couverture de pluie.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°1**.

### **PRIX N°2 : FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES DE TRI SELECTIF TROIS COMPARTIMENTS A USAGE INTERIEUR**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de poubelles de tri sélectif trois compartiments à usage intérieur à l'aéroport CASABLANCA Mohammed V de marque ITALIAN LAB, LAMALIF ou équivalent, selon les détails suivants :

Dimensions (mm) : L (1000-1400), P (400-600), H (788-890).

Capacité : 3 x (75-90) L.

Matière : Tube en découpe laser galvanisé à froid et verni avec des poudres PP.

Chaque compartiment sera désigné au niveau couvercle par inscription à découpe laser et distinguée par une couleur différente. Les compartiments seront fermés à clé triangulaire.

En plus, à prévoir une ceinture de la structure d'une hauteur de 20cm où l'inscription de chaque compartiment est notifiée en pictogramme et texte.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°2**.

### **PRIX N°3 : FOURNITURE DE TABLES DE PREPARATION DE SURETE AVEC TROIS COMPARTIMENTS LAGS (LIQUIDES, AEROSOLS ET GELS) A L'AEROPORT CASABLANCA MOHAMMED V**

Ce prix rémunère la fourniture de tables de préparation de sûreté avec trois compartiments LAGS (Liquides, Aérosols et gels) selon les détails suivants :

Dimensions de la table : L (2450-3150), P (550-650), H (850-950 mm + dossier de 400-500 mm).

Matière de la structure : en inox et tube de tôle galvanisée à froid et verni avec des poudres PP selon détails ci-après.

Détails des éléments des tables :

1. Trois compartiments poubelles centrale avec jet par-dessus sur un cercle de diamètre 200 mm.

Dimensions de chaque compartiment (mm) : L (700-900), P (550-650), H (850-950).

La table des compartiments en inox AISI 304 d'épaisseur 3 mm et qualité renforcé par plaque mélaminée et les portes compartiments poubelles en tube de tôle galvanisée à froid et verni avec des poudres PP. Les compartiments seront fermés à clé triangulaire.

Chaque compartiment sera désigné au niveau d'une structure adossée en inox AISI 304 d'épaisseur 3 mm et qualité renforcé par plaque mélaminée avec espace plexiglass d'affichage sur vinyle des inscriptions.

- Deux espaces de pose bagages à main sur les parties latérales de table en structure inox et façade en tube de tôle galvanisée à froid et verni avec des poudres PP.

Dimensions : L (450), P (600), H (700).

Le rendu visuel de cet item selon le descriptif susmentionné est représenté approximativement sur la maquettes ci-après mentionnée à titre indicatif.



Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°3**.

#### **PRIX N°4 : FOURNITURE ET POSE DE CENDRIERS EXTERIEURS A L'ESPLANE DE L'AEROPORT CASABLANCA MOHAMMED V**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Cendriers extérieurs à l'esplanade de l'aéroport CASABLANCA Mohammed V, de marque ITALIAN LAB, LAMALIF ou équivalent, selon les détails suivants :

Dimensions (mm) : H (900-1020), Diam. tube 102-380, Diam. base (290-400)

Matière : Tube en découpe laser galvanisé à froid et verni avec des poudres PP.

Éléments fonctionnels : une calotte pour éteindre les cigarettes, un trou central pour jeter les mégots et un réservoir de volume minimum de 2L pour contenir les mégots.

Matière : Tôle d'acier (inoxydable 314/316 ou 316L ou Corten successivement verni avec des poudres PP avec fermeture à clé triangulaire en acier inox.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°4**.

### **PRIX N°5 : FOURNITURE DE TABLES DE RECONDITIONNEMENT DES BAGAGES « REPACK BAGAGES » APRES CONTROLE DE SURETE**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de tables de reconditionnement des bagages « repack bagages » après contrôle de sûreté, selon les détails suivants :

- **Dimensions** : Longueur : 240 – 260 cm pour 3 espaces de pose panier sûreté plus une chaise de bassin de 45-55 cm, largeur : 95 – 105 cm, hauteur : 85 – 95 cm.
- **Structure** : Table en inox d'épaisseur 3 mm et qualité renforcé par plaque mélaminée, pieds de tube carrés 40 x 40 mm avec patins de pose en caoutchouc. Les 3 places de pose des paniers de sûreté sont en caoutchouc synthétique.
- **Equipements supplémentaires** : Place assise en matière caoutchouc synthétique rembourré de forme carré de dimension 45 – 55 cm. Aussi, un panneau de signalisation de forme bannière en inox de dimensions 220 cm x 95cm

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°5**.

### **PRIX N°6 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ESPACE DETENTE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES**

Ce prix rémunère la fourniture et installation d'un espace détente et jeu pour animaux domestiques d'une superficie de 6m<sup>2</sup>, selon les détails suivants :

Espace composé des éléments suivants :

1. Deux arbres artificiels en PVC de hauteur 100cm ;
2. Gazon artificiel pour revêtement de la zone ;
3. Maisonnette jouet en PVC ou bois adapté aux chiens et chats ;
4. Cloisons de sécurité en bois stratifié recouvert de vernis anti rayures sur le périphérique de l'espace de dimensions : Hauteur : 95-105 cm, Profondeur : 1.5 - 2 cm ;
5. Deux totems pour distributeur sacs poubelles et distributeur gel hydro alcoolique ;
6. Panneau des consignes de sécurité et panneau d'indication de l'espace composé d'un poteau de 2m en bois stratifié avec un cube 20mm affichant un pictogramme de l'espace de jeu.

Une maquette de l'espace sera établie par le prestataire avant installation des modules de l'espace.

Ouvrage payé au Forfait y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°6**.

### **PRIX N°7 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESPACE JEUX D'ENFANTS D'UNE SUPERFICIE DE 4M<sup>2</sup>**

Ce prix rémunère la fourniture et installation d'espace jeux d'enfants d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, selon les détails suivants :

Espace jeux enfants composé des éléments suivants :

1. Deux éléments de jeux muraux en bois stratifié recouvert de vernis anti rayures offrant des jeux de type mémoire, puzzle de dimensions : Hauteur 70 cm, Largeur 45 cm, Profondeur 3 cm ;
2. Un élément de jeu autonome en bois stratifié sous pilotage cockpit

3. Quatre Pouffes en mousse de dimensions : Hauteur : 42-48 cm, Largeur 42 - 48 cm, Profondeur 20 - 26 cm
4. Cloisons de sécurité en bois stratifié recouvert de vernis anti rayures sur le périphérique de l'espace de dimensions : Hauteur : 95-105 cm, Profondeur : 1.5 - 2 cm
5. Revêtement sol en dalle sécurité en caoutchouc de couleur bleu ou autre au choix y compris marelle en caoutchouc.
6. Panneau des consignes de sécurité et panneau d'indication de l'espace de jeu composé d'un poteau de 2m en bois stratifié avec un cube 20mm affichant un pictogramme de l'espace de jeu.

Une maquette de l'espace sera établie par le prestataire avant installation des modules de l'espace. Thème à déployer sur éléments, et décoration cloisons et sol est : Aéroport et aviation

Ouvrage payé au Forfait y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°7**.

### **PRIX N°8 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESPACE JEUX D'ENFANTS D'UNE SUPERFICIE DE 6M²**

Ce prix rémunère la fourniture et installation d'espace jeux d'enfants d'une superficie de 6m², selon les détails suivants :

Espace jeux enfants composé des éléments suivants :

7. Ecran de jeux interactif tactile de 17' ;
8. Trois éléments de jeux muraux en bois stratifié recouvert de vernis anti rayures offrant des jeux de type mémoire, puzzle de dimensions : Hauteur 70 cm, Largeur 45 cm, Profondeur 3 cm ;
9. Un élément de jeu autonome en bois stratifié sous forme d'hydravion de largeur 120 cm
10. Quatre Pouffes en mousse de dimensions : Hauteur : 42-48 cm, Largeur 42 - 48 cm, Profondeur 20 - 26 cm
11. Cloisons de sécurité en bois stratifié recouvert de vernis anti rayures sur le périphérique de l'espace de dimensions : Hauteur : 95-105 cm, Profondeur : 1.5 - 2 cm
12. Revêtement sol en dalle sécurité en caoutchouc de couleur bleu ou autre au choix du maître d'ouvrage.
13. Panneau des consignes de sécurité et panneau d'indication de l'espace de jeu composé d'un poteau de 2m en bois stratifié avec un cube 20mm affichant un pictogramme de l'espace de jeu.

Une maquette de l'espace sera établie par le prestataire avant installation des modules de l'espace. Thème à déployer sur éléments, et décoration cloisons et sol est : Aéroport et aviation

Ouvrage payé au Forfait y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°8**.

## **PRIX N°9 : FOURNITURE ET INSTALLATION DES BANCS DE SIEGES (7 MODULES DE 14 SIEGES) POUR ESPACE RELAX Y/C AGENCEMENT D'UN ESPACE RELAX PAR TAPIS ET SEPARATION EN BOIS.**

Ce prix rémunère la fourniture et installation des bancs de sièges relax (7 MODULES DE 14 sièges au total, soit 2sièges plus une table médiane pour chaque module) de marque zoefftig, Kusch+Co ou équivalent, y/c agencement d'un espace relax par parquet ou moquette et séparation en bois selon les détails suivants :

**1. Le système des sièges** se compose d'éléments modulaires offrant de multiples options de configuration

- poutre structurelle
- Table séparant les deux sièges
- deux éléments de sièges de type d'assise et de dossier RELAX à serrage fixe séparés d'une table.
- pieds en fonte d'aluminium sous pression / accoudoirs / pinces pour accoudoirs centraux / accoudoirs en fonte d'aluminium sous pression protège-jambes
- pinces en aluminium moulé sous pression pour la fixation du siège

### a. POUTRE STRUCTURELLE

Poutre structurelle - profil rectangulaire en acier - épaisseur 3mm et dimensions 80 x 40 mm. La poutre est recouverte d'un double revêtement en poudre. La poutre est fixée des deux côtés horizontaux avec des capuchons en aluminium moulé sous pression fixés de façon permanente par au moins 2 vis pour augmenter la sécurité et la sûreté d'utilisation. Couche de revêtement en poudre époxy : 80 microns. Les poutres ont la longueur nécessaire pour 5 sièges individuels

### b. SIEGES

#### SIEGE RELAX FULL POLYURETHANE

Les sièges sont fixés sur la poutre à l'aide de 2 pinces et de 4 vis spéciales trempées DIN 8.8 M10 x 90. Les vis sont conventionnelles de type fixation Allen pour faciliter le montage et le démontage.

Les coques des sièges sont indépendantes et réalisées en tôle d'acier de 3 mm d'épaisseur. Les coussins de l'assise et du dossier sont en mousse de 30 mm d'épaisseur et sont réalisés en polyuréthane injecté, n'importe quelle couleur du nuancier international RAL peut être choisie comme finition.

Les composants métalliques sont thermos laqués dans une ligne époxy polyester avec application robotisée de la poudre avec équipement électrostatique.

Les coques d'assise sont indépendantes et réalisées en bois de hêtre de 12 mm d'épaisseur. Les coussins de l'assise et du dossier sont en polyuréthane injecté et sont en mousse de 22 mm d'épaisseur. La finition peut être choisie dans n'importe quelle couleur du nuancier international RAL. Les composants métalliques sont thermo laqués dans une ligne époxy-polyester avec application robotisée de la poudre avec équipement électrostatique.

La base est fabriquée en fonte d'aluminium L-2630. Elle est d'une stabilité totale, sans aucun type d'ancrage au sol. Elle est dotée de patins anti-glissement qui permettent un réglage.

Les accoudoirs sont fabriqués en fonte d'aluminium, alliage L-2630. Les accoudoirs sont assemblés aux supports du siège, ce qui permet une installation rapide et facile.

## 2. Eléments d'agencement :

a. Séparation en bois stratifié (décoration : barres ou découpe laser) sur un périphérique approximatif de 18-22 ML avec une hauteur de 1m20 - 1m40

b. Revêtement parquet 12mm sur une superficie de 45-50 m<sup>2</sup> ou moquette est en option selon demande du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au forfait y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°9**.

### **PRIX N°10 : FOURNITURE DE TABOURETS FIXES POUR COMPTOIRS D'ENREGISTREMENT ET CONTROLE PASSEPORTS**

Ce prix rémunère la fourniture de tabourets fixes de marque Kusch&co ou équivalent sans accoudoirs pour comptoirs d'enregistrement et contrôle passeports, selon les détails suivants :

#### **Siège :**

- Siège de forme anatomique rembourré moyen-haut ou haut avec pièce moulée ergonomique en polypropylène ;
- Support de jambe de forme ergonomique de forme circulaire chromé ;
- Poids maximum 130 kg, hauteur d'assise minimale : 45 cm / hauteur maximale : 75 cm ;
- Action de gaz de confort avec amorti en profondeur ;
- Coque de protection en polypropylène
- L'embase est traitée par un zingage avant le traitement en peinture époxy au four.
- Branches en polypropylène noir, fixe à une hauteur de 260 mm environ du sol.
- Colonne a vérin fixé sans vis dans un manchon diam 60-65 mm HT 55-60 mm environ, soudé (non visible) sur une embase en acier d'épaisseur 8-10mm diam 450-550 mm vissé au sol par trois vis à tête fraisé.

#### **Dossier :**

- Hauteur dossier /sol : 1085-1335 mm ; Hauteur dossier : 475 mm

Double mécanisme synchronisé ;

- Dossier rembourré moyen-haut ou haut avec pièce moulée ergonomique en polypropylène.

Couleur à définir par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°10**.

### **PRIX N°11 : FOURNITURE DE TABOURETS FIXES POUR COMPTOIRS D'INFORMATION**

Ce prix rémunère la fourniture de tabourets fixes de marque Kusch+co ou équivalent sans accoudoirs pour comptoirs d'information, selon les détails suivants :

#### **Siège :**

- Siège de forme anatomique rembourré moyen-haut ou haut avec pièce moulée ergonomique en polypropylène ;
- Support de jambe de forme ergonomique de forme circulaire chromé ;
- Poids maximum 130 kg, hauteur d'assise minimale : 45 cm / hauteur maximale : 75 cm ;
- Action de gaz de confort avec amorti en profondeur ;
- Coque de protection en polypropylène
- L'embase est traitée par un zingage avant le traitement en peinture époxy au four.
- Branches en polypropylène noir, fixe à une hauteur de 260 mm environ du sol.
- Colonne a vérin fixé sans vis dans un manchon diam 60-65 mm HT 55-60 mm environ, soudé (non visible) sur une embase en acier d'épaisseur 8-10mm diam 450-550 mm vissé au sol par trois vis à tête fraisé.

**Dossier :**

- Hauteur dossier /sol : 1085-1335 mm ; Hauteur dossier : 475 mm

Double mécanisme synchronisé ;

- Dossier rembourré moyen-haut ou haut avec pièce moulée ergonomique en polypropylène.

Couleur à définir par le maitre d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°11**.

**PRIX N°12 : FOURNITURE ET POSE DES CABINES DE FOUILLE**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de cabines de fouilles de dimensions : largeur 1200mm, hauteur 2350mm, prof. 1200mm

**Structure** : Bois en contreplaqué 25mm lamifié toutes faces gris uni.

Assemblage mécanique par inserts et vis.

Protection d'angle par cornière en tôle inox. Ep :12/10 finition au choix du Maître d'ouvrage.

Plinthe recouvert de tôle de même finition Ep : 12/10 et sue une hauteur de 70mm sur les 2 faces intérieur et extérieur

A l'intérieur, il sera installé un banc de L. 1100 mm, hauteur 450mm, prof. 350mm réalisé en contreplaqué 25mm lamifié gris avec chants plaqué PVC et montés sur régulateur.

Rideau en tissu "courtisane" couleur au choix du maître d'ouvrage.

Tringle et anneau de qualité

L'ensemble entièrement démontable et permettant la dépose et repose fouille en cas de besoin.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°12**.

**PRIX N°13 : FOURNITURE DES BANQUETTES DE FOUILLE CONTRÔLE DEPART**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des banquettes de fouille contrôle douane départ, selon les détails suivants :

Dimensions : L. 3000 x 500 H. 800mm.

Matériaux :

Contreplaqué : 18 mm épaisseur

Stratifié HPL : type Formica finition mat

Inox brossé : 4 mm épaisseur sur le Top

Meuble droit avec la structure en contreplaqué marin de 18 mm d'épaisseur et plaqué sur les deux faces en stratifié HPL de Formica gris ou similaire de min 0,8 mm d'épaisseur

Chaque face.

Le contreplaqué marin sera de première qualité avec résistance au feu et absence de nœuds du bois.

Le top du meuble sera recouvert en inox de 4 mm d'épaisseur sur un plateau en deux modules d'épaisseur 18 mm de contreplaqué marin pour garantir une résistance très forte au choc des bagages.

La plinthe du meuble devant sera en contreplaqué marin avec un revêtement en inox brossé en 1,5 mm d'épaisseur et sur la partie latérale en hauteur de 100 mm.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°13**.

#### **PRIX N°14 : FOURNITURE DES BANQUETTES DE FOUILLE CONTRÔLE ARRIVEE**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des banquettes de fouille contrôle douane arrivée, selon les détails suivants :

Dimensions : L. 3000 x 500 H. 650 mm.

Matériaux :

Contreplaqué : 18 mm épaisseur

Stratifié HPL: type Formica finition mat

Inox brossé : 4 mm épaisseur sur le Top

Meuble droit avec la structure en contreplaqué marin de 18 mm d'épaisseur et plaqué sur les deux faces en stratifié HPL de Formica gris ou similaire de min 0,8 mm d'épaisseur chaque face.

Le contreplaqué marin sera de première qualité avec résistance au feu et absence de nœuds du bois.

Le top du meuble sera recouvert en inox de 4 mm d'épaisseur sur un plateau en deux modules d'épaisseur 18 mm de contreplaqué marin pour garantir une résistance très forte au choc des bagages.

La plinthe du meuble devant sera en contreplaqué marin avec un revêtement en inox brossé en 1,5 mm d'épaisseur et sur la partie latérale en hauteur de 100 mm.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°14**.

**PRIX N°15 : FOURNITURE DE TAPIS PAILLASSON SPAGHETTI EN PVC SUR MESURE**

Ce prix rémunère la fourniture de tapis paillason spaghetti en PVC souple pour sol mouillé sur mesure, selon les détails suivants :

Dimensions : Largeur de 1 m et épaisseur de 14-16mm, la longueur sur mesure exprimée

Matériaux : PVC souple

Résistance au feu selon norme marocaine ou européenne

Ouvrage payé au m<sup>2</sup> y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°15**.

**CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2**

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

**ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.**

**ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Fourniture et installation de comptoirs d'information circulaire à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V.

**ARTICLE 03 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

**ARTICLE 04 : RECEPTIONS PROVISOIRE**

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

**ARTICLE 05 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive des fournitures sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

**ARTICLE 06 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution global du présent marché est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

**ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **Fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

**ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 09 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de la réception provisoire des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

## ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA. En respectant le délai contractuel

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement

du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 12 : BREVETS**

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 13 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 14 : PLANS D'EXECUTIONS**

Les études d'exécution avec plans et détails de tous les éléments des divers mobiliers sont à la charge de l'entrepreneur. Ces études doivent définir la structure et le mode de fixation et de raccordement de chaque élément des mobiliers tenant compte des différentes charges et contraintes.

L'entrepreneur doit soumettre Les plans détail des différents mobiliers au maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre pour validation.

#### **ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Au lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux

#### **ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

#### **ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 18 : PRESTATIONS COMPRISES DANS LES FAUX – FRAIS DE L'ENTREPRISE :**

Sont notamment compris dans les faux frais du prestataire :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés.
- La signalisation et le balisage de la zone de travaux.
- L'éclairage nocturne éventuel de la zone de travaux.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- La protection et la surveillance des mobiliers fournis et posés.

Seuls les ouvrages provisoires faisant l'objet de prix spéciaux du bordereau des prix ne sont pas compris dans les faux-frais de l'entreprise.

#### **ARTICLE 19 : QUALITE DES MATERIAUX**

Les produits utilisés devront être conformes aux standards listés ci-après :

##### **Composants en acier inoxydable**

L'acier inox est un acier austénitique au chrome-nickel de nuance AFNOR ou **AISI 316** avec une très bonne résistance à la corrosion en milieu agressif.

Les Profils d'encadrements et de bordures en profils des commerces coupés doivent être impérativement à arêtes et bords chanfreinés et meulés (non coupants).

##### **Composants mécano-soudés et usinés**

Acier austénitique au chrome nickel molybdène à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CN

##### **Composants moulés**

Acier austénitique au chrome nickel molybdène à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CND 18.12-M.

##### **Visserie - Boulonnerie**

Acier austénitique, nuance A4, classe : 80 (nuance AFNOR Z6 CNDT 17.12 à 0,2 % mini = 60 daN/mm<sup>2</sup>).

##### **Composants en alliage d'aluminium**

Les profilés extrudés sont en alliage 6060T5.

Les tôles planes laminées sont en alliage 5005-H24-0AB.

### **Composants verriers**

Les glaces claires recuites ont leurs deux faces parallèles et polies thermiquement. Elles sont conformes à la norme marocaine en vigueur ou à défaut la norme NF.B.32.003. Les vitrages trempés sont conformes aux normes marocaines en vigueur NM EN 14179 Les vitrages feuilletés sont conformes à la norme Marocaine IMANOR NM 10.7.052

### **Bois et ses dérivés**

L'entrepreneur doit certifier que le bois d'œuvre et produits dérivés du bois utilisé dans la construction provient de sources légales.

Seront acceptés en tant que preuves de conformité les certificats délivrés dans le cadre de la chaîne de contrôle pour le bois certifié FSC ou PEFC, ainsi que tout autre moyen de preuve équivalent.

L'origine légale du bois peut également être prouvée au moyen de tout système de traçage en vigueur. Ces systèmes volontaires peuvent être certifiés par une tierce partie, la plupart du temps dans le cadre des normes marocaine en vigueur or à défaut la norme ISO 9001 : 2008 et/ou ISO 14001 : 2004 ou du système de gestion EMAS.

Pour le bois non certifié, les soumissionnaires devront indiquer les types (espèces), quantités et origines des fibres utilisées, et y joindre une déclaration attestant de leur légalité. Les fibres en tant que telles doivent pouvoir être tracées tout au long de la chaîne de production, de la forêt au produit.

Dans des cas spécifiques, lorsque les preuves fournies ne sont pas considérées comme suffisantes pour prouver la conformité aux spécifications techniques requises, les pouvoirs adjudicateurs peuvent demander aux fournisseurs de présenter des clarifications ou des preuves supplémentaires.

### **Panneaux dérivés du bois (particules)**

- Les matériaux doivent être choisis en fonction de leur utilisation (Article 2.2 de norme marocaine en vigueur ou à défaut la norme NF.P.23.201 Référence DTU 36.1).
- Leurs caractéristiques doivent être certifiées.
- Les panneaux HD et MDF standards doivent être compatibles avec les produits de finition et de collage.
- Épaisseur : suivant les cas.
- Masse volumique > 550 kg/m<sup>3</sup>
- Classement de réaction au feu : M1.

### **Placage de bois stratifié**

- Placage de bois stratifié.
- Définition de l'essence : au choix du Maître d'Ouvrage.
- Épaisseur : 13/10ème de mm.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Qualité d'assemblage ébénisterie, présentant le moins possible de mouches, défauts d'aspect trop foncé, etc.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur, en l'occurrence un placage de bois stratifié d'épaisseur 13/10 mm.

- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Les matériaux stratifiés définis ci-dessus doivent répondre aux normes marocaines en vigueur ou à défaut la norme EN.438.1 et EN 438.2 (stratifiés décoratifs haute pression).

### **Stratifié haute pression**

- Feuille de stratifié haute pression, postformable.
- Épaisseur : 10/10ème de mm.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes marocaines en vigueur ou à défaut les normes EN 438.1 et EN 438.2.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur.
- Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

### **Stratifié décoratif haute pression, épais, autoportant**

- Stratifié décoratif haute pression (HPL) de forte épaisseur, double face autoportant, composé d'un noyau comprenant plusieurs dizaines de feuilles de kraft, suivant l'épaisseur, imprégnées de résine phénolique et, sur les deux faces, de feuilles de papier teintées dans la masse imprégnées de résine mélamine.
- Épaisseur : 15 mm.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes marocaines en vigueur ou à défaut les normes EN 438.1 et EN 438.2.

### **Résine de synthèse de marque Corian DuPont, Kramer ou équivalent**

- La couleur de la résine étant au choix du Maître d'ouvrage
- Matériau de revêtement massif, non poreux et homogène en panneaux de 6 ou 12,3mm d'épaisseur, composé de 1/3 de résine acrylique (polyméthyle de méthacrylate ou PMMA) et 2/3 de minéraux naturels dont le composant principal est le trihydrate d'alumine (ATH).
- Le matériau sera mis en œuvre par un transformateur agréé et suivant les recommandations du fabricant afin de tirer pleinement parti de ses qualités.
- Les produits de collage et d'assemblage devront être compatibles avec le matériau de revêtement massif.
- Tous les collages de renfort de rives ou d'angles et les jonctions de panneaux seront repris par meulage et apport de matière afin d'être imperceptibles.
- Les panneaux seront assemblés par vissage et/ou collage à l'ossature métallique et aux panneaux dérivés du bois.

### **PROTOTYPES**

L'Entrepreneur aura la charge l'élaboration d'un dossier contenant les plans d'exécution, les dessins d'ateliers, un modèle 3D détaillé ainsi que les fiches techniques des matériaux. Ce dossier sera soumis à l'approbation de l'aéroport avant la production.

L'Entrepreneur réalisera à la demande du maître d'ouvrage un prototype de l'article demandé.

Une fois acceptée par le Maître d'ouvrage, ce prototype servira de base pour le contrôle de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Ouvrage sur les plans et sur les échantillons.

L'Entrepreneur devra prévoir le prix de démolition de ces prototypes (y compris enlèvement des gravois), mais si l'essai réalisé est satisfaisant et qu'il correspond au tramage définitif, il pourra être conservé et considéré comme la première partie réalisée.

Dans le cas d'essais non concluant, les autres prototypes restent à la charge de l'Entrepreneur, sans supplément de prix.

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Exclusion de certains matériaux**

Le prestataire doit certifier que les matériaux/substances ci-après ne seront pas utilisés dans la construction :

- Les produits contenant de l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>);
- Les peintures et vernis intérieurs dont la teneur en solvants (composés organiques volatils (COV) ayant un point d'ébullition maximal de 250 °C) est supérieure à:
  - 30 g/l (extrait sec) pour les peintures murales (selon la norme marocaine en vigueur ou à défaut la norme EN 13300);
  - 50 g/l (extrait sec) pour les autres peintures ayant un taux d'étendage minimal de 15 m<sup>2</sup>/l à un pouvoir couvrant de 98 % d'opacité ;
  - 180 g/l (extrait sec) pour tous les autres produits (y compris les peintures autres que les peintures murales qui ont un taux d'étendage inférieur à 15 m<sup>2</sup>/l, les vernis, les mordants pour bois, les revêtements de sol, les peintures de sol et les produits connexes).

### **Elimination des déchets**

L'entrepreneur est responsable de ses déchets. L'entrepreneur doit prévoir le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur. Il est expressément interdit de :

- Brûler les déchets à l'air libre sur le chantier
- Enfouir les déchets sur le chantier,
- Abandonner les déchets dans la nature.

### **ARTICLE 20 :      EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

Le prestataire pourra disposer d'espace limité pour montage des ouvrages. La sécurité et le nettoyage de cette zone relève de la responsabilité du prestataire.

### **ARTICLE 21 :      SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.**

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour le prestataire des sujétions dont il aura tenu compte dans l'évaluation des prix du bordereau des prix-détail estimatif.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majorations des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste, les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement

et tous les inconvénients dont l'entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

## **ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T.

### **Notes Générales**

**Le branchement électrique, informatique et téléphonique des différents meubles avec les boîtes au sol, attentes...ainsi que leur équipement par des prises électriques, informatiques et téléphoniques suffisantes sont à la charge de l'entreprise qui doit assurer que tous les passages de câbles se font par la partie arrière du meuble.**

**Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise et seront mis à la validation du maître d'ouvrage avant d'entamer toute fabrication.**

**Les prix comprennent la réalisation des plans d'exécutions et prototypes à faire valider par l'architecte et le maître d'ouvrage.**

**Le choix de la couleur et du motif des différents mobiliers sera décidé par le Maître D'ouvrage**

### **PRIX N°1 : FOURNITURE ET POSE DES COMPTOIRS D'INFORMATION A L'AEROPORT CASABLANCA MOHAMMED V**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des comptoirs d'information principalement en matériel composite est constitué pour 2/3 de charges minérales et 1/3 de résine acrylique de marque Corian Dupont, Kramer ou équivalent, selon les détails suivants :

Comptoir d'information, suivant plans détails, y compris toutes sujétions pour le parfait achèvement.

Dimensions :

Diamètre 3000 mm x H. 1200 mm, une partie circulaire sera de hauteur 800mm pour accessibilité PMR.

Le diamètre de la façade sera protégé par une protection transparente de meilleure qualité de visibilité de hauteur de 900mm-1100mm à la base de la table du travail.

Au-dessus de la protection en plexiglass, une visière en bois stratifié de hauteur 250mm et une épaisseur de 70mm-150mm, sera posée sur tout le périmètre du comptoir et portée par des piliers en inox ou autre solution robuste et esthétique et servira comme support d'affichage de messages en vinyle.

Matériaux : Résine de synthèse : 6 et 12 mm épaisseur / Contreplaqué : 18 mm épaisseur / Laminé plastique : Formica finissage mat / Inox brossé : 1,5 mm épaisseur

Meuble rond tout au long du diamètre avec la structure en contreplaqué marin de 18 mm d'épaisseur et plaqué sur les deux faces avec laminé plastique de Formica gris ou laminé plastique similaire de 1 mm d'épaisseur chaque face.

Le contreplaqué marin sera de première qualité avec résistance au feu et absence de nœuds du bois.

La façade de meuble sera recouverte de la résine de synthèse de 6 mm et renforcé sur les joints en 12 mm de même matériau.

Le meuble sera avec une lumière à LED du type GE Tetraminimax ou équivalent (avec un transformateur de 24 V) à l'arrière de la résine de synthèse qui sera en bosse d'une épaisseur de 3 mm sur un rabat du contreplaqué de la structure.

Les logos seront à file sur la façade De la résine de synthèse.

Le meuble sera fait en modules avec un joint finement visible.

La plinthe du meuble sera en contreplaqué marin avec un revêtement en inox brossé en 1,5 mm d'épaisseur soit devant et sur la partie latérale en pièce unique en hauteur de 300mm et sera un corps solide avec la partie structurelle du meuble.

Une porte d'accès à battant sera disponible avec une fermeture de sécurité.

La partie arrière sera même en contreplaqué plus Formica et avec la table de travail avec du PVC pour garantir le corner rond vers l'opérateur.

Sera même prévu un espace table pour le monitor et le clavier avec le passage des câbles garanti, un casier pour les cartes et en bas un tiroir pour le papier en A4.

Sur la face avant du comptoir, une signalétique en lettres découpées PPMA signalant « Information » à installer.

A prévoir un sous plancher pour passage du câblage revêtu en PVC synthétique de marque Gerflex ou équivalent.

Le comptoir sera balisé par une colonne d'information cylindrique, faite en résine soit à l'intérieur ou à l'extérieur du comptoir sur l'une des faces latérales selon descriptif ci-après :

*Dimensions : Diamètre 300-400 mm x Hauteur 2950 - 3250 mm au-dessus du niveau de sol fini.*

*Fixation : Sol ou intégré à la table du travail*

Le rendu visuel du comptoir selon le descriptif susmentionné est représenté approximativement sur les deux maquettes ci-après mentionnées à titre indicatif.



Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition au **prix n°1**.

## Appel d'offres ouvert N° 041-23-AOO

### Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires de l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V

Lot 1 : Fourniture et pose de mobiliers aéroportuaires pour service passagers à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V

Lot 2 : Fourniture et pose de comptoirs d'information à l'aéroport CASABLANCA MOHAMMED V

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>                 Le Directeur de L'Aéroport            Mohammed V            Signé: Abdelhak MAZOUZ         </p>	<p>              Le Directeur des Achats et de la Logistique              Abdellah BOUKHLOUF         </p>
<b>Direction Générale de l'ONDA</b>	
<p>                 La Directrice Générale            Habiba LAKLALECH            </p>	
<b>Concurrent</b>	
<b>CPS lu et accepté sans réserve</b>	